



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE 2021/02 - 0025
SERVICE EMETTEUR Parc Technique Municipal	OBJET : Cession d'un engin de chantier <hr/> Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénation

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Considérant le fait que les services techniques de la Ville de Mont de Marsan n'utilisent plus l'élévateur TOYOTA 4FG15 et que cet engin mis en service en Mai 1985 a été déclaré hors service,

Considérant la demande de Monsieur MICHAEL SANTOS BORGES , gérant de la société MSB Aménagements, domiciliée au 52 rue Bibes, 40000 Mont de Marsan, de faire l'acquisition de ce véhicule en l'état pour la somme de 700 Euros TTC ;

Considérant le fait que la Ville de Mont de Marsan accepte de céder ce véhicule à Monsieur MICHAEL SANTOS BORGES ,

DECIDE

De céder l'élévateur TOYOTA 4FG15 à Monsieur MICHAEL SANTOS BORGES, domicilié au 52 rue Bibes, 40000 Mont de Marsan pour un montant total de 700 € (SEPT CENT euros).

PRECISE

Que l'élévateur TOYOTA 4FG15 est un engin non immatriculé.

Fait à Mont de Marsan, le

23 FEV. 2021



Le Maire

Charles DAYOT

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021

ID : 040-214001927-20210223-DC2021_02_0025-AU



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

